



ARRÊTÉ N° 2025-09-12

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE SAINTE ANNE DU VIGNEAU
Du 1er octobre au 30 novembre 2025**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 26 septembre 2025 de la SARL BOTON GOUY TP domiciliée 7 rue du Persereau 44320 Chaumes en Retz, [REDACTED] en vue d'obtenir une autorisation de voirie pour l'accès et la sortie des camions de chantier, dans le cadre de l'aménagement du lotissement nommé « les Jardins du Vigneau »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès au chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2025, l'accès et la sortie des camions dans le cadre des travaux du futur lotissement « Les Jardins du Vigneau » se fera en priorité par l'accès à la parcelle ZK 203 située à l'angle de la rue Sainte Anne du Vigneau et de la rue vers le lieu-dit « Le Vigneau » suivant le plan annexé au présent arrêté, avec interdiction de stationner et/ou dépasser pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la SARL BOTON GOUY TP pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le

Le Maire,

Jean CHARRIER



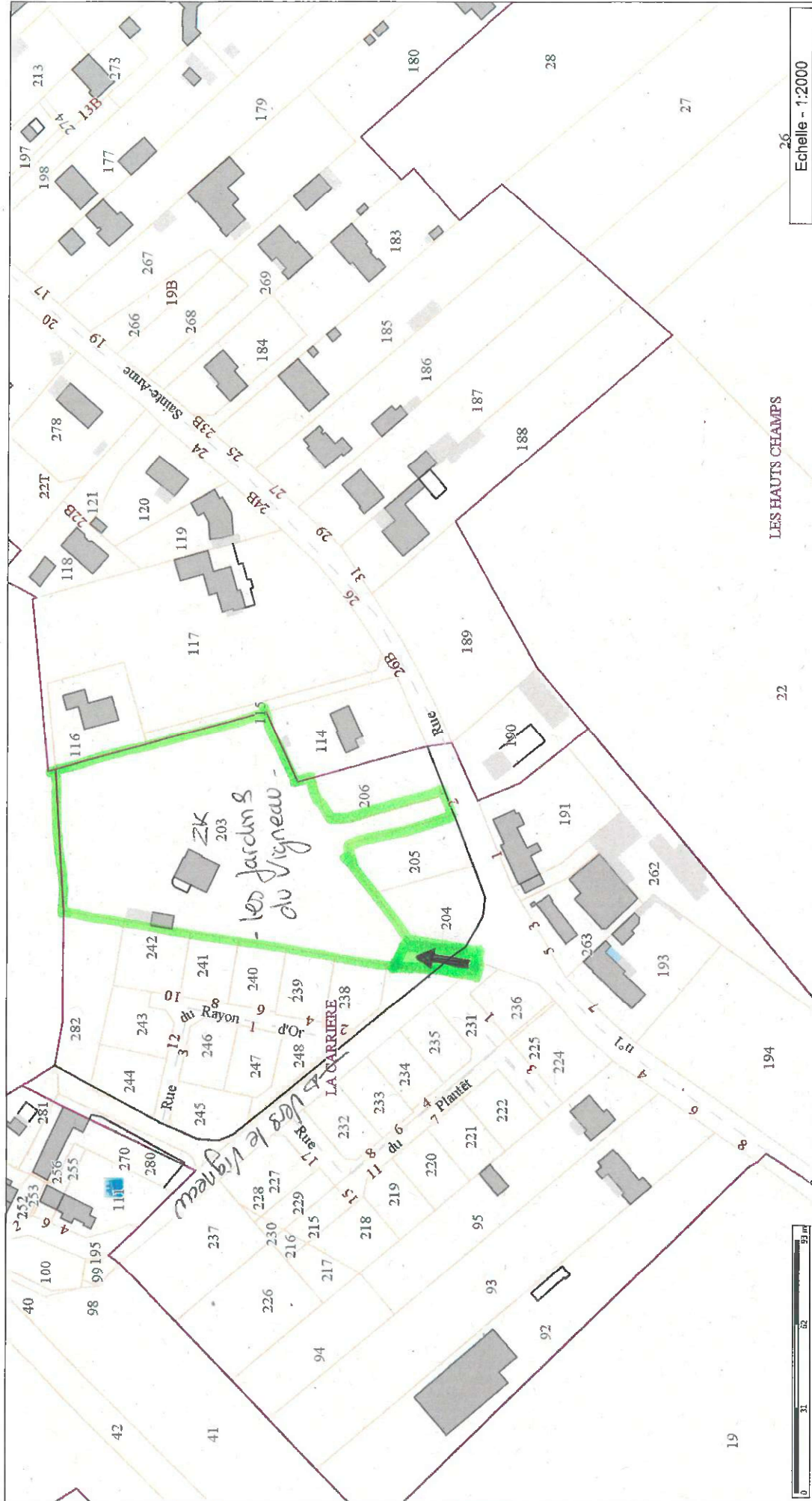
Publié ou notifié le : **29 SEP. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Entrée parcelle à privilégier
Emprise lotissement v. Les Jardins du Vigneau